



Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU03503721 R0202

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

• vous souhaitez connaître les règles applicables

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

	en matière d'urbanisme sur un terrain. • vous souhaitez savoir si l'opération que vous	Dpt Commune Année N° de dossier La présente déclaration a été reçue à la mairie Cachet de la mairie et signature du receveur				
	projetez est réalisable.					
		le 1 7 1 1 1 2 0 2 2				
1	Objet de la demande de certificat d'urbanisme					
 ☑ a) Certificat d'urbanisme d'information Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain. 						
	 □ b) Certificat d'urbanisme opérationnel Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la 	réalisation de l'opération projetée.				
2	Identité du ou des demandeurs					
	① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.					
2.1						
2.1	Vous êtes un particulier Madame	☐ Monsieur				
2.1	Vous êtes un particulier Nom	☐ Monsieur Prénom				
	Nom					
	Vous êtes une personne morale Dénomination	Prénom				
	Vous êtes une personne morale Dénomination CRESSARD & LE GOFF, AVOCATS	Prénom Raison sociale				
	Vous êtes une personne morale Dénomination CRESSARD & LE GOFF, AVOCATS N° SIRET	Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI)				

3	Coordonnées du demandeur				
	Adresse : Numéro : 1 Voie : rue de l'Alma				
	Lieu-dit :				
	Localité : RENNES				
	Code postal : 3 5 0 0 0 BP : Cedex :				
	Téléphone : 0 2 2 3 4 0 4 0 1 5 Indicatif pour le pays étranger :				
	Si le demandeur habite à l'étranger :				
	Pays : Division territoriale :				
	Adresse électronique :				
	damien.lemener @ cressardetlegoff.com				
	☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.				
4	Le terrain				
	Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration				
	de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.				
	Le terrain est constitue de l'ensemble des parceiles cadastrales à un seul terrain appartenant à un memo proprietaire.				
4.1	Adresse du (ou des) terrain(s)				
	Numéro : 33B Voie : rue de Montfort				
	Lieu-dit:				
	Localité : BREAL SOUS MONTFORT				
	Code postal : 3 5 3 1 0				
4.2	Références cadastrales ^[1] :				
	i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :				
	Préfixe : Section : Numéro :				
	Superficie totale du terrain (en m²) :				
5	Cadre réservé à l'administration – Mairie Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme				
F4	ź				
5.1	État des équipements publics existants				
	Le terrain est-il déjà desservi ? Observations :				
	Équipements : Voirie : Oui Non Non				
	Eau potable : Oui Non Non				
	Assainissement : Oui Non Non				
	Électricité : Oui Non .				
	M. En ace de becein yeurs nouvez yeurs reprojance gunche de la mairia				

Équipements			Par quel service ou concessionnaire '	? Avant le
Voirie	Oui 🗌	Non 🗆		
Eau potable	Oui 🗌	Non 🗆		
Assainissement	Oui 🗌	Non 🗆		
Électricité	Oui 🗆	Non		
Observations :				
Engagemen	t du (c	ou des)	demandeurs	
			demandeurs entionnées CRESS	SARD & LE GOFF
le certifie exactes				SARD & LE GOFF
le certifie exactes ci-dessus.			entionnées CRESS	Avocats , rue de l'Alma
le certifie exactes si-dessus. \ RENNES	les inforn		entionnées CRESS CS 91222 -	Avocats
le certifie exactes ci-dessus. A RENNES Fait le 10/11/2022	les inforn	nations me	CRESS CRESS CS 912/22 - Signature	Avocats , rue de l'Alma 35012 RENNES CEDEX
le certifie exactes ci-dessus. RENNES Fait le 10/11/2022	d'une s	nations me	CRESS CS 912/2- Signature ar voie papier	Avocats , rue de l'Alma 35012 RENNES CEDEX les) démands (Me)23 40 40 19
le certifie exactes ci-dessus. A RENNES Fait le 10/11/2022	d'une s	aisine p	entionnées CRESS CS 912/22 - Signature du voie papier ux exemplaires Vous devrez pr	Avocats , rue de l'Alma 35012 RENNES CEDEX les) démands (Me)23 40 40 19
le certifie exactes ci-dessus. RENNES Fait le 10/11/2022 Dans le cadre /otre demande do	d'une soit être états pour un	aisine pablie en dei	critionnées CRESS CS 912/22 - Signature du control de la	Avocats , rue de l'Alma 35012 RENNES CEDEX des) demande d'Ale 23 40 40 19

du projet.

projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section : A S	Numéro : 1 0 9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2739
Préfixe :	Section : A S	Numéro : 1 1 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 795
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale d	lu terrain (en m²	3534	

Note descriptive succincte du projet

(i) Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée
(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport)
Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments
 Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :
des batiments projetes dans runte fondere .
- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :
Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos.
Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929





Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

- → Il existe deux types de certificat d'urbanisme a) Le premier est un certificat d'urbanisme d'information. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
 - les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
 - les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
 - la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
 b) Le second est un certificat d'urbanisme
 opérationnel. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.
- → Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

→ La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

→ Quelle garantie apporte-t-il?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

- → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ? Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.
- → Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1. Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils		
✓ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : — Rappeler l'adresse du terrain — Représenter les voies d'accès au terrain ; — Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.		
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]				
CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 5)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : — la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport), — la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; — la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.		
S'il existe des constructions sur le terrain :				
CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.		



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous : MAIRIE DE BREAL-SOUS-MONTFORT - 2 rue de Bruz - 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT

DOSSIER N° déposé le CU 35037 22 B0202

17/11/2022

par

CRESSARD & LE GOFF représentée

par Monsieur CRESSARD Bruno

demeurant

1 rue de l'Alma

35000 RENNES

sur un terrain sis

33B rue de Montfort 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT

cadastré AS109 14

surface

m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de Brocéliande le 21/06/2021.

CERTIFIE

Article 1:

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2:

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) :

UE1: correspond aux extensions urbaines en périphérie des centre-bourgs anciens, qui accueillent essentiellement de l'habitat sous diverses formes (petit collectif, habitat groupé, pavillonnaire) même si l'habitat individuel sous forme pavillonnaire domine (plus ou moins grande parcelle, recul par rapport à la voie, hauteur moins importante, tissue urbain plus paysager...). Cette zone doit néanmoins conserver un objectif de multifonctionnalité qui sera garante de la vitalité de la ville dans le futur.

Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Orientation d'aménagement et de programmation CADRE DE VIE
- Orientation d'aménagement et de programmation MOBILITE

Article 3: Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Servitudes d'utilités publiques : Néant

Autres servitudes : Droit de préemption simple au profit de la commune

Périmètre de centralité

Droit de préemption affecté au dossier : Article 4:

Droit de préemption simple au profit de la commune

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain : Article 5:

(Articles I 332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXES

Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

☑ Taxe d'aménagement : Part communale : 3%

Part départementale : 1,85%

☑ Redevance d'archéologie préventive : 0,40%

PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme) : par le permis de construire, le permis d'aménager ou les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

☐ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

Participations préalablement instaurées par délibération.

☐ Participation au renforcement du réseau d'assainissement

☐ Participation à l'assainissement collectif

Article 6: Observations et prescriptions

Zone de sismicité faible (zone 2)

Zone de potentiel de radon élevé (zone 3).

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du bénéficiaire.

Fait à BREAL-SOUS-MONTFORT,

2 9 NOV. 7022

L'Adjoint Délégué,

Gérard BERRÉE

DOSSIER N° CU 35037 22 B0202

PAGE 2/3

DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE À UN ARCHITECTE

(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr »

